



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 15 novembre 2022**

Date de convocation : mercredi 9 novembre  
2022

Délibération n° CC\_2022\_191  
Nomenclature : 7.8.1

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 52

Votants : 55

Pouvoirs :

M. Pascal GILLARD à M. Jean-Luc MARCHAIS,  
Mme Claudine BRUNETEAU à M. Francis  
GRELLIER, Mme Véronique CAMBON à M. Eric  
PANNAUD, M. Rémy CATROU à M. Michel ROUX,  
M. Philippe CREACHCADEC à Mme Marie-Line  
CHEMINADE, Mme Céline VIOLLET à M. Jean-  
Pierre ROUDIER

Ne prend pas part au vote : 3

**OBJET : Fonds de concours au SIVOM de Saint-Bris  
des Bois et de Saint Césaire**

Le 15 novembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Philippe ROUET, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, Mme Chantal COUSSOT, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, Mme Dominique DEREN, M. Jean-Philippe MACHON, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, Mme Anne RAYNAUD, M. Pierre HERVE, M. Michel ROUX, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

Mme Florence BETIZEAU, M. Charles DELCROIX, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, Mme Véronique TORCHUT, M. Patrick PAYET

Secrétaire de séance : M. Philippe ROUET

**RAPPORT**

Le rapporteur rappelle que le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de Saint-Bris des Bois et de Saint Césaire a souhaité procéder aux travaux d'extension et d'aménagement de l'école primaire de Saint Césaire qui permettent de réaménager l'école dans sa globalité en rénovant et en agrandissant les bâtiments liés au temps scolaire.

Le rapporteur précise que le coût global de cette opération s'établit à la somme de 250 316,47 € H.T, soit 300 379,76 € T.T.C (128 064,38 € T.T.C au titre des travaux de rénovation, et 172 315,38 € T.T.C pour la réalisation des travaux d'extension).

Il est rappelé que ces travaux peuvent bénéficier des aides financières de l'Etat au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux (DETR) et de la Communauté d'Agglomération de Saintes en vertu du fonds de concours dans le cadre du soutien à la restauration des bâtiments scolaires et autres, dispositions issues de la délibération n°2018-283 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2018.

Le plan de financement de ces travaux s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Montant des travaux HT	250 316,47 €	
DETR		59 066,19 €
DSIL		19 500,00 €
CD		81 203,00 €
Autofinancement		64 349,37 €
FDC de la CDA		26 197,91 €
Total	250 316,47 €	250 316,47 €

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 VI,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022,

Vu la délibération n°2018-283 du Conseil Communautaire en du 20 décembre 2018, transmise au contrôle de légalité le 27 décembre 2018, portant approbation du règlement d'intervention relatif aux fonds de concours dans le cadre du soutien de la CDA de Saintes à la restauration des bâtiments scolaires et autres,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 octobre 2022,

Considérant que les projets éligibles dans le cadre du règlement d'intervention susvisé sont, soit la construction, soit l'extension, la rénovation de bâtiments existants répondant aux objectifs de la carte scolaire arrêtée par bassin.

Considérant, de ce fait et dans le cadre du règlement d'intervention susvisé, que la Communauté d'Agglomération de Saintes est sollicitée par le SIVOM de Saint-Bris des Bois et de Saint Césaire pour le versement d'un fonds de concours s'élevant à 26 197,91 € pour les travaux de rénovation et d'extension de l'école de Saint Césaire,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au compte 2041411,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le versement, par la Communauté d'Agglomération de Saintes, d'un fonds de concours d'un montant de 26 197,91 € au SIVOM de Saint-Bris des Bois et de Saint Césaire pour rénover et agrandir l'école primaire de Saint Césaire.
- **de préciser** que ce fonds de concours ne sera versé qu'après production des factures de réalisation des travaux et qu'il ne pourra, en aucun cas, excéder 50 % hors taxe du financement assuré par le SIVOM, une fois déduites les différentes subventions obtenues auprès des partenaires financiers.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des finances, à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 3 élus ne prennent pas part au vote (Mmes Mireille ANDRE, Chantal COUSSOT et Anne RAYNAUD)

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.